

ORDONNANCE COLLECTIVE

OC No. 2015-02	<u>Initier le traitement de la cellulite infectieuse</u>		
Référence à un protocole : OUI	Date de mise en vigueur : Septembre 2011	Date de révision : Octobre 2015	Date de prochaine révision : Octobre 2018
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) : - Les infirmières habilitées de Médecins du Monde Canada - Les pharmaciens communautaires exerçant au Québec			
Populations visées : - Toute personne de 14 ans et plus, ayant un indice de suspicion élevé pour la cellulite infectieuse, qui est dirigée par une infirmière de Médecins du Monde Canada vers un pharmacien communautaire.			
Activités réservées à l'infirmière : - Évaluer la condition physique et mentale du/de la patient(e). - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance. - Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin. Activités réservées au pharmacien : - Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance. - Surveiller la thérapie médicamenteuse et ajuster en cas d'effets secondaires. Médecins superviseurs : Tous les médecins impliqués au Comité de soins de Médecins du Monde Canada et mentionnés à la fin de ce document. Médecin répondant : Le médecin répondant est celui dont le nom est mentionné sur le formulaire de liaison destiné au pharmacien et qui sera remis aux patients par l'infirmière.			

INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :

- Traiter rapidement les personnes présentant une cellulite infectieuse et ainsi en prévenir les complications

INDICATION(S) D'INITIATION :

- Lorsque le diagnostic de cellulite infectieuse est posé tout en s'assurant, selon le protocole fourni et approuvé par les médecins oeuvrant à Médecins du Monde Canada, qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic autre.

CONTRE-INDICATIONS :

- < 14 ans ou > 65 ans
- Femme enceinte ou allaitant
- Patient connu SARM
- Symptômes progressant rapidement (évolution rapide des symptômes en moins de 24h)
- Douleur disproportionnée par rapport aux trouvailles à l'examen
- Suspicion d'abcès
- T° > 38 ou < 36
- Tachycardie (FC > 100)
- Diabète ou glycémie capillaire > 11 à l'évaluation
- Apparence toxique
- Atteinte péri-orbitale ou génitale
- Cellulite extensive (plus de 20 cm de diamètre)
- Secondaire à une morsure humaine ou animale
- Comorbidités importantes (immunosuppression (VIH), statut post opératoire, etc.)
- Aucune réponse aux antibiotiques en 48h / récurrence de cellulite
- Diagnostic équivoque

RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Contre-indications ci-dessus
- Aucune réponse aux antibiotiques en 48h

OBJET DE L'ORDONNANCE:

Traitement de la cellulite infectieuse:

- Cefadroxil 1000 mg po bid x 7 jours

Si allergie aux céphalosporines ou allergie anaphylactique aux pénicillines, traitement alternatif:

- Clindamycine 450 mg po tid x 7 jours

INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE :

Évaluer la condition physique et mentale de la personne

- Évaluer la condition physique et mentale de la personne, incluant la prise de signes vitaux (prendre les signes vitaux pertinents selon le jugement clinique de l'infirmière), la glycémie capillaire et la mesure de l'étendue de la cellulite.

- En se référant au besoin au protocole de Médecins du Monde Canada (« Cellulite infectieuse ») déterminer la présence d'une cellulite infectieuse
- Vérifier la présence de contre-indications, et référer à un médecin le cas échéant
- Décider de l'application de l'ordonnance collective
- Si présence de purulence, effectuer une culture de plaie

Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance

- Déterminer la présence d'allergie aux médicaments, en particulier aux céphalosporines, aux pénicillines, et à la clindamycine.
- Remplir le formulaire de liaison (Annexe A, B ou C) et le remettre au (à la) patient(e) ou le transmettre par télécopie au pharmacien. Informer la personne qu'elle peut s'adresser à l'un des pharmaciens communautaires possédant l'ordonnance collective.
- Donner l'enseignement sur les divers aspects du traitement de la cellulite infectieuse
- Tracer au marqueur le contour de l'érythème cutané pour le suivi au besoin
- Si possible et avec l'accord du (de la) patient(e), prendre une photo de la cellulite pour le suivi ou transmission au médecin de garde au besoin
- Soutenir la prise de décision du (de la) patient(e)

Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin.

- Prodiguer les conseils appropriés incluant les mesures préventives et si possible, effectuer le suivi post traitement.
- Aviser le (la) patient(e) de consulter un service de santé ou un médecin s'il n'y a aucune amélioration en 48h suivant la prise d'antibiotique, ou s'il y a aggravation des symptômes.
- Au besoin, orienter la patiente vers un service médical.
- Consigner les informations au dossier.

INTERVENTIONS DU PHARMACIEN :

Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance

- Sur réception du/des formulaire(s) de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective qu'il détient.
- Analyser la pharmacothérapie de la personne.
- Vérifier la présence de contre-indications.
- Individualiser l'ordonnance collective.
- Préparer la médication et la remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur la médication qu'il lui remet.

Surveiller la thérapie médicamenteuse

- Rappeler à la personne la nécessité de revoir l'infirmière répondante au besoin, d'autant plus si l'un des signes et symptômes indiqués dans la section « Référence au médecin » de ce document apparaissent. L'infirmière s'engage à avoir remis au patient les informations nécessaires pour la rejoindre ou rejoindre un autre service médical.
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments.

RÉFÉRENCES :

- Agence de la Santé et des Services Sociaux de Montréal. *Avis intérimaire de santé publique. Émergence de Staphylococcus aureus résistant à la Méthicilline, d'origine communautaire (SARM-C) dans la région de Montréal*, 8 août 2006.
- Agence de la Santé et des Services Sociaux de Montréal. *Prévention des infections au SARM-C*, 28 avril 2008.
- Barton-Forbes M, Hawkes M, Moore D, et al. *Guidelines for the prevention and management of community associated methicillin resistant Staphylococcus aureus (CA-MRSA): a perspective for Canadian health care practitioners*. Can J Infect Dis and Med Microbiol 2006; 17 (Supplement C): 1C-24C, 2006.
- Direction de santé publique de la Capitale-Nationale. *Rapport annuel 2006 des Maladies à déclaration obligatoire de la Région de la Capitale-Nationale - Maladies d'origine infectieuse et Maladies d'origine chimique*, Décembre 2007.
- Dr M. Roy (Microbiologiste-infectiologue du CHA-Hôpital de l'Enfant Jésus). *SARM communautaire et Acinetobacter (Présentation)*, 1^{er} mai 2009.
- Dr Olivier Haeck (Microbiologiste-infectiologue, Cité de la Santé de Laval), mars 2015
- UpToDate (version 23.3) ; <http://www.uptodate.com>

INSTANCES CONSULTÉES :

- Collège des Médecins du Québec (CMQ) - 19 septembre 2011
 - o Dr Claude Ménard, Adjoint à la direction générale et au secrétaire
- Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)
 - o M. Michel Caron, Pharmacien & Adjoint professionnel à la direction générale
- Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ)

PROCESSUS D'ÉLABORATION :

- David-Martin Milot, externe au Projet Montréal de Médecins du Monde Canada

- Révisé par Charles Giroux, médecin bénévole à Médecins du Monde Canada, octobre 2015

SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (No. 2015-02) :

[illegible]

SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (No. 2015-02) :

[illegible]

ANNEXE A

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-02* « INITIER LE TRAITEMENT DE LA CELLULITE INFECTIEUSE »

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

No RAMQ (si disponible) : _____

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie aux céphalosporines ni d'allergie anaphylaxique aux pénicillines et est une candidate à la prise du médicament suivant. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

Cefadroxil 1000 mg PO bid x 7 jours

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 2406, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Abigail Julier Béliveau # 220 0309, 514-953-8325
- Jézabel Blais, permis #215 1773, 514-281-8998 poste 227

Signature : _____

Médecin répondant :

- Dr. Bernard Corazza, permis # 96075
- Dr. Claudine Blanchette, permis # 01050
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. Louis-Christophe Juteau, permis # 12080
- Dr. Maude Bernard, permis # 12132
- Dr. Olivier Sabella, permis # 06422
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. Dawn Pouteau, permis # 96376

*L'ordonnance collective complète (OC 2015-01) est disponible dans votre pharmacie au besoin.

ANNEXE B

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-02* « INITIER LE TRAITEMENT DE LA CELLULITE INFECTIEUSE »

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

No RAMQ (si disponible) : _____

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie à la Clindamycine et est une candidate à la prise du médicament suivant. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

Clindamycine 450 mg po tid x 7 jours

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 2406, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Abigail Julier Béliveau # 220 0309, 514-953-8325
- Jézabel Blais, permis #215 1773, 514-281-8998 poste 227

Signature : _____

Médecin répondant :

- Dr. Bernard Corazza, permis # 96075
- Dr. Claudine Blanchette, permis # 01050
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. Louis-Christophe Juteau, permis # 12080
- Dr. Maude Bernard, permis # 12132
- Dr. Olivier Sabella, permis # 06422
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. Dawn Pouteau, permis # 96376

*L'ordonnance collective complète (OC 2015-01) est disponible dans votre pharmacie au besoin.